



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-049-2023-08

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-08-23-00016 - Décision modificative n°DOS_2023_3142_SSR_LRS_Ex_OQN de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France datée du 23/08/2023 portant modification de la décision n°DOS-2023/1760 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France du 30 mai 2023 (4 pages)	Page 4
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2023-08-04-00010 - Arrêté n° 2023-28-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Octave et Arpège - SDJES de Paris (2 pages)	Page 9
IDF-2023-08-04-00011 - Arrêté n° 2023-29-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Octave et Arpège - SDJES de Paris (2 pages)	Page 12
IDF-2023-08-04-00012 - Arrêté n° 2023-55-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association MJC Paris Mercoeur - SDJES de Paris (2 pages)	Page 15
IDF-2023-08-04-00013 - Arrêté n° 2023-56-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association MJC Paris Mercoeur - SDJES de Paris (2 pages)	Page 18
IDF-2023-08-04-00014 - Arrêté n° 2023-57-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Solidarités Jeunesses - SDJES de Paris (2 pages)	Page 21
IDF-2023-08-04-00015 - Arrêté n° 2023-58-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Solidarités Jeunesses - SDJES de Paris (2 pages)	Page 24
IDF-2023-08-04-00016 - Arrêté n° 2023-59-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul - SDJES de Paris (2 pages)	Page 27
IDF-2023-08-04-00017 - Arrêté n° 2023-60-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Jeunesse de Saint Vincent de Paul - SDJES de Paris (2 pages)	Page 30
IDF-2023-08-04-00018 - Arrêté n° 2023-61-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Rosa-Parks Paris - SDJES de Paris (2 pages)	Page 33
IDF-2023-08-04-00019 - Arrêté n° 2023-62-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Rosa-Parks Paris - SDJES de Paris (2 pages)	Page 36

IDF-2023-08-04-00020 - Arrêté n° 2023-63-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Le retour de Zalumee - SDJES de Paris (2 pages)

Page 39

IDF-2023-08-04-00021 - Arrêté n° 2023-64-RRA portant reconnaissance du tronc commun d agrément d une association Le retour de Zalumee - SDJES de Paris (2 pages)

Page 42

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-23-00016

Décision modificative

n°DOS_2023_3142_SSR_LRS_Ex_OQN de la
Directrice générale de l'Agence régionale de
santé d'Ile-de-France datée du 23/08/2023
portant modification de la décision
n°DOS-2023/1760 de la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France du
30 mai 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2023/3142

**portant modification de la décision n°DOS-2023/1760 de la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France du 30 mai 2023**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, en particulier les articles R.6122-34 et R.6122-35 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/4114 du 13 décembre 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif pour l'année 2023 au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2022/3667 du 12 octobre 2022 et n°DOS-2022/4114 du 13 décembre 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins du 20 avril 2023 ;

VU la décision n°DOS-2023/1760 du 30 mai 2023 autorisant la Fondation La Renaissance Sanitaire (LRS), dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart 75017 Paris (Finess EJ 750814030), à procéder au regroupement de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) selon les modalités :

- indifférenciés adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (20 lits) ;
- « affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (15 lits et 10 places) ;
- « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (10 lits et 10 places) ;
- « affections du système respiratoire » en hospitalisation de jour (10 places) ;

sur le site de Marne-la-Vallée du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (site LRS ex-OQN) (Finess ET à créer) au 2-4 cours de la Gondoire, 77600 Jossigny ;

et, dans l'attente de la mise en œuvre définitive sur le site cible susmentionné, autorisant le promoteur à exercer l'activité de SSR **à titre transitoire** (jusqu'en 2025) :

- sur le site de la Clinique Saint Faron, 1143 rue Charles de Gaulle 77100 Mareuil-lès-Meaux, en hospitalisation de jour pour les modalités suivantes :
 - « affections des systèmes digestif, métabolique, et endocrinien » (10 places) ;
 - « affections de l'appareil locomoteur » (10 places) ;
 - « affections du système respiratoire » (10 places) ;
- sur le site de Meaux du GHEF, 4-6 rue Saint Fiacre 77100 Meaux, en hospitalisation complète pour les modalités suivantes :
 - « affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien » (12 lits) ;
 - « affections de l'appareil locomoteur » (10 lits) ;

VU le courriel en date du 13 juillet 2023 de La Renaissance Sanitaire (LRS) relatif à la modification des conditions d'exécution de l'autorisation susvisée sollicitant un changement d'implantation du site transitoire prévu pour l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation de jour pour les modalités suivantes :

- « affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien » (10 places) ;
- « affections de l'appareil locomoteur » (10 places) ;
- « affections du système respiratoire » (10 places) ;

vers le site Carré Haussmann au 1 cours de la Gondoire 77600 Jossigny ;

CONSIDÉRANT la décision n°DOS-2023/1760 en date du 30 mai 2023 susvisée ;

CONSIDÉRANT que LRS prévoyait une mise en œuvre transitoire en mai 2023 jusqu'en 2025 sur le site de la Clinique Saint Faron, 1143 rue Charles de Gaulle 77100 Mareuil-lès-Meaux, de l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés ainsi que pour les modalités suivantes en hospitalisation de jour :

- « affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien » (10 places) ;
- « affections de l'appareil locomoteur » (10 places) ;
- « affections du système respiratoire » (10 places) ;

dans l'attente d'une mise en œuvre définitive de l'ensemble des modalités en SSR détenues par LRS par décisions n°DOS/2023-1760 (ex-OQN) et n°DOS/2023-1761 (DAF) sur le site cible Marne-la-Vallée du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (site LRS ex-OQN) (Finess ET à créer) 2-4 cours de la Gondoire, 77600 Jossigny ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un refus de mise à disposition des locaux transitoires prévus sur le site de la Clinique Saint Faron par le Groupe Saint Gatien, LRS sollicite l'autorisation d'installer les autorisations susmentionnées sur un nouveau site transitoire du Carré Haussmann au 1 cours de la Gondoire 77600 Jossigny pour la même période ;

- CONSIDÉRANT** que ce changement de localisation n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins puisque le changement d'implantation des autorisations détenues par LRS s'opère au sein du même département (Seine-et-Marne) ;
- CONSIDÉRANT** que la Fondation La Renaissance Sanitaire (LRS) s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;
- CONSIDÉRANT** au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient de procéder à la modification de la décision n°DOS-2023/1760 du 30 mai 2023 afin de prendre acte de la nouvelle implantation géographique transitoire pour les autorisations susmentionnées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n°DOS-2023/1760 du 30 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est modifié comme suit :

« La Fondation La Renaissance Sanitaire (LRS), dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart 75017 Paris, est **autorisée** à procéder au regroupement de l'activité de soins de suite et de réadaptation selon les modalités :

- indifférenciés adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (20 lits) ;
- « affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (15 lits et 10 places) ;
- « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (10 lits et 10 places) ;
- « affections du système respiratoire » en hospitalisation de jour (10 places) ;

sur le site de Marne-la-Vallée du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (site LRS ex-OQN) (Finess ET à créer) 2-4 cours de la Gondoire, 77600 Jossigny.

Dans l'attente de la mise en œuvre définitive sur le site cible susmentionné, le promoteur est autorisé à exercer à **titre transitoire** (jusqu'en 2025) :

- **sur le site Carré Haussmann au 1 cours de la Gondoire 77600 Jossigny**, l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation de jour pour les modalités suivantes :
 - « affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien » (10 places) ;
 - « affections de l'appareil locomoteur » (10 places) ;
 - « affections du système respiratoire » (10 places) ;
- sur le site de Meaux du GHEF, 4-6 rue Saint Fiacre 77100 Meaux, l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète pour les modalités suivantes :
 - « affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien » (12 lits) ;
 - « affections de l'appareil locomoteur » (10 lits).

En l'état actuel de la réglementation les SSR indifférenciés en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sont également autorisés respectivement sur les deux sites (HC à Meaux et HDJ à Jossigny).

- ARTICLE 2 :** Les autres articles de la décision n°DOS-2023/1760 en date du 30 mai 2023 demeurent inchangés.
- ARTICLE 3 :** Cette opération de transfert devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en œuvre de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de santé.
- ARTICLE 5 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-08-04-00010

Arrêté n° 2023-28-RRA portant agrément au titre
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour
l'association Octave et Arpège - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2023-28 RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 13/01/2022 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Octave et Arpège

RNA : W751099219

dont le siège social est situé à : 4 rue de Saint Pétersbourg, 75008 Paris

dont l'objet statutaire est : l'enseignement de la musique et du théâtre, l'organisation de spectacles, de concerts et de toutes manifestations à caractère culturel, la promotion de toute autre activité d'ordre complémentaire ou connexe à l'activité principale.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2023-28 RRA

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 août 2023

Pour le recteur, et par subdélégation,
Le délégué régional académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

signé

Éric QUENAULT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-08-04-00011

Arrêté n° 2023-29-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d agrément d une
association Octave et Arpège - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2023-29 RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes. et respecter le contrat d'engagement républicain.

Octave et Arpège

RNA : W751099219

dont le siège social est situé à : 4 rue de Saint Petersburg, 75008 Paris.

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 août 2023

Pour le recteur, et par subdélégation,
Le délégué régional académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

signé

Éric QUENAULT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-08-04-00012

Arrêté n° 2023-55-RRA portant agrément au titre
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour
l'association MJC Paris Mercoeur - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2023-55 RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 15/03/2023 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

MJC PARIS MERCOEUR

RNA : W751051454

dont le siège social est situé à : 4 rue Mercoeur, 75011, Paris

dont l'objet statutaire est : l'animation, la gestion et le contrôle d'espaces de vie, de centres sociaux et de tout autre équipement en direction de tous les publics ; le développement de séjours de vacances, de stages, dans un cadre éducatif, culturel et/ou touristique ; la mise en place de formation d'animateurs et de bénévoles ; l'organisation et la production de spectacles ; le développement d'actions sportives, culturelles ou artistiques.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :
2023-55 RRA

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 août 2023

Pour le recteur, et par subdélégation,
Le Délégué régional académique
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

signé

Éric QUENAULT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-08-04-00013

Arrêté n° 2023-56-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d agrément d une
association MJC Paris Mercoeur - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2023-56 RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes. et respecter le contrat d'engagement républicain.

MJC PARIS MERCOEUR

RNA : W751051454

dont le siège social est situé à : 4 rue Mercoeur, 75011, Paris.

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 août 2023

Pour le recteur, et par subdélégation,
Le Délégué régional académique
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

signé

Éric QUENAULT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-08-04-00014

Arrêté n° 2023-57-RRA portant agrément au titre
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour
l'association Solidarités Jeunesses - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2023-57 RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 14/04/2023 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

SOLIDARITES JEUNESSES

RNA : W751035078

dont le siège social est situé à : 10 rue du Huit Mai 1945, 75010 Paris

dont l'objet statutaire est : de favoriser l'étude des grands problèmes du monde moderne et de promouvoir la participation volontaire de toutes et tous, particulièrement les jeunes et les plus défavorisés.es, à la vie sociale locale, nationale et internationale ; un développement local soucieux de l'individu, des écosystèmes, du patrimoine culturel ; le décroisement intergénérationnel, interculturel, international ; et la construction concrète de la paix.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :
2023-57 RRA

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 août 2023

Pour le recteur, et par subdélégation,
Le Délégué régional académique
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

signé

Éric QUENAULT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-08-04-00015

Arrêté n° 2023-58-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d agrément d une
association Solidarités Jeunesses - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2023-58 RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes. et respecter le contrat d'engagement républicain.

SOLIDARITES JEUNESSES

RNA : W751035078

dont le siège social est situé à : 10 rue du Huit Mai 1945, 75010, Paris.

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 août 2023

Pour le recteur, et par subdélégation,
Le Délégué régional académique
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

signé

Éric QUENAULT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-08-04-00016

Arrêté n° 2023-59-RRA portant agrément au titre
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour
l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul -
SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2023-59 RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 09/03/2023 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

JEUNESSE DE SAINT VINCENT DE PAUL

RNA : W751026401

dont le siège social est situé à : 12 rue Bossuet, 75010 Paris.

dont l'objet statutaire est : de réaliser, promouvoir, soutenir, favoriser les oeuvres, activités, actions de solidarité, de formation, d'éducation populaire au bénéfice des jeunes et des adultes.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :
2023-59 RRA

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 août 2023

Pour le recteur, et par subdélégation,
Le Délégué régional académique
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

signé

Éric QUENAULT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-08-04-00017

Arrêté n° 2023-60-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d agrément d une
association Jeunesse de Saint Vincent de Paul -
SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2023-60 RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes. et respecter le contrat d'engagement républicain.

JEUNESSE DE SAINT VINCENT DE PAUL

RNA : W751026401

dont le siège social est situé à : 12 rue Bossuet, 75010 Paris.

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 août 2023

Pour le recteur, et par subdélégation,
Le Délégué régional académique
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

signé

Éric QUENAULT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-08-04-00018

Arrêté n° 2023-61-RRA portant agrément au titre
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour
l'association Rosa-Parks Paris - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2023-61 RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du ***** ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

ROSA-PARKS PARIS

RNA : W751227227

dont le siège social est situé à : 219 Bd. MacDonald, 75019, Paris.

dont l'objet statutaire est : d'animer et gérer le centre social et culturel situé porte d'Aubervilliers, dans le respect des valeurs de la charte des centres sociaux de France - dignité humaine, solidarité, démocratie - en s'inscrivant dans le mouvement de l'éducation populaire. Son périmètre d'action couvre le territoire de Paris Nord Est, de la porte de la Villette à la porte de la Chapelle, ainsi que les quartiers limitrophes.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :
2023-61 RRA

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 août 2023

Pour le recteur, et par subdélégation,
Le Délégué régional académique
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

signé

Éric QUENAULT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-08-04-00019

Arrêté n° 2023-62-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d agrément d une
association Rosa-Parks Paris - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2023-62 RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes. et respecter le contrat d'engagement républicain.

ROSA PARKS PARIS

RNA : W751227227

dont le siège social est situé à : 219 Bd MacDonald, 75019, Paris.

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 août 2023

Pour le recteur, et par subdélégation,
Le Délégué régional académique
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

signé

Éric QUENAULT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-08-04-00020

Arrêté n° 2023-63-RRA portant agrément au titre
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour
l'association Le retour de Zalumee - SDJES de
Paris



ARRÊTÉ N° 2023-63 RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 16 décembre 2020 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

LE RETOUR DE ZALUMEE

RNA : W911000857

dont le siège social est situé à : 20 Rue Edouard Pailleron, 75019, Paris. BL 138

dont l'objet statutaire est : de promouvoir l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité au plan local, national et international ainsi que l'ouverture culturelle sur les cultures du monde.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :
2023-63 RRA

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 août 2023

Pour le recteur, et par subdélégation,
Le Délégué régional académique
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

signé

Éric QUENAULT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-08-04-00021

Arrêté n° 2023-64-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d agrément d une
association Le retour de Zalumeo - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2023-64 RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes. et respecter le contrat d'engagement républicain.

LE RETOUR DE ZALUMEE

RNA : W911000857

dont le siège social est situé à : 20 rue Edouard Pailleron, 75019, Paris. MACVAC – BAL 138

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 août 2023

Pour le recteur, et par subdélégation,
Le Délégué régional académique
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

signé

Éric QUENAULT